

République Française

Département des Yvelines

Saint-Quentin-en-Yvelines
Communauté d'Agglomération

EXTRAIT du REGISTRE des ARRETES du PRESIDENT

OBJET :

**ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
A MONSIEUR JEAN-CHRISTOPHE BAIN,
DIRECTEUR DE L'HABITAT ET DE LA RENOVATION URBAINE**

Le Président de la Communauté d'Agglomération,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

L'article L 5211-9, autorisant un Président de Communauté d'Agglomération à déléguer sa signature au Directeur Général des Services, aux Directeurs Généraux Adjointes, aux Directeurs et aux Responsables de Service,

Vu le Procès-Verbal de l'élection du Président de la Communauté d'Agglomération en date du 9 avril 2026,

Considérant la multiplicité des pièces administratives soumises à sa signature et plus particulièrement les pièces présentées en plusieurs exemplaires,

Considérant que l'Agent Territorial concerné remplit les conditions de grade et de qualification requises pour lui permettre de signer les pièces ci-dessous citées,

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Jean-Christophe BAIN, Directeur de l'Habitat et de la Rénovation Urbaine de la Communauté d'Agglomération, reçoit une délégation pour les opérations énumérées ci-dessous et relative aux services « Accès au Logement et Mixité », « Développement et Programmation Habitat » et « Rénovation Urbaine » :

- Certification matérielle et conforme à l'original des délibérations, décisions, arrêtés, contrats, conventions, marchés, avenants et accords-cadres relevant de la compétence exclusive de la direction ci-dessus citée, des copies des factures en possession des services.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

Saint-Quentin-en-Yvelines- Communauté d'Agglomération

- Signature des courriers relatifs à un accompagnement gratuit ainsi qu'à la délivrance d'aides financières, sous conditions, pour la rénovation des logements ou immeubles (amélioration énergétique, adaptation du logement...) pour les propriétaires, futurs propriétaires et syndicats de copropriété dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain (OPAH-RU) de Trappes.
- Signature des courriers informant de l'aide financière de SQY concernant des projets de rénovation énergétique du logement, que ce soit en parties communes ou en parties privatives, dans le cadre du règlement d'aide de SQY en la matière.
- Signature des courriers informant les gestionnaires de copropriété et les membres du conseil syndical de la sortie du Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement des Copropriétés (POPAC).
- Signature des courriers proposant aux gestionnaires de copropriété et aux membres du conseil syndical une présentation du POPAC (Programme opérationnel de prévention d'accompagnement des copropriétés).
- Signature des courriers aux gestionnaires de copropriété et aux membres du conseil syndical de l'obligation d'inscription des copropriétés au registre national des copropriétés de l'Agence nationale de l'Habitat (Anah).
- Signature des ordres de mission.

ARTICLE 2 : Madame Delphine MESSAGER, responsable du service Accès au Logement et Mixité et Monsieur Arnaud MOGA, responsable du Service Rénovation Urbaine, sont habilités à procéder aux signatures énumérées à l'article 1 en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Christophe BAIN, Directeur de l'Habitat et de la Rénovation Urbaine.

ARTICLE 3 : Monsieur Jean-Christophe BAIN, Directeur de l'Habitat et de la Rénovation urbaine de la Communauté d'Agglomération, reçoit une délégation pour les opérations énumérées ci-dessous et relative aux services » « Accès au Logement et Mixité »,

- Dépôt de plainte dans le cadre de la gestion des aires d'accueil des gens du voyage, y compris dans le cas d'implantations illicites.
- Les courriers de réponse aux demandes de logements sociaux, logement spécifique et gens du voyage.

ARTICLE 4 : Madame Delphine MESSAGER, responsable du service Accès au Logement et Mixité, responsable du service Accès au Logement et Mixité, est habilitée à procéder aux signatures énumérées dans l'article 3 en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Christophe BAIN, Directeur de l'Habitat et de la Rénovation Urbaine.

ARTICLE 5 : Monsieur Jean-Christophe BAIN, Directeur de l'Habitat et de la Rénovation Urbaine de la Communauté d'Agglomération reçoit une délégation pour les opérations énumérées ci-dessous et relative à la Direction de l'Habitat et de la Rénovation Urbaine :

- Signature des bons de commandes d'exécution d'un montant inférieur à 60 000 € HT de la compétence de la direction ci-dessus citée,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

Saint-Quentin-en-Yvelines- Communauté d'Agglomération

- Signature de tout document et décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics d'un montant inférieur au seuil de procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables pour les fournitures ou services (60 000 € HT valeur au 01/04/2026), de la compétence de la direction ci-dessus citée.

Pour les marchés allotis dont le montant cumulé des lots est inférieur au seuil visé ci-dessus (60 000 € HT valeur au 01/04/2026), cette délégation s'applique pour chacun de ces lots quel qu'en soit son montant.

Pour les marchés subséquents issus d'accords-cadres, cette délégation s'applique à chacun des marchés subséquents quel qu'en soit son montant dès lors que le montant de l'accord cadre concerné est inférieur au seuil visé ci-dessus (60 000 € HT valeur au 01/04/2026),

ARTICLE 6 : Monsieur Pascal CAZALS, Directeur Général Adjoint de l'Aménagement du territoire, est habilité à procéder aux signatures énumérées à l'article 5 en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Christophe BAIN, Directeur de l'Habitat et de Rénovation Urbaine,

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la communauté d'Agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé et dont l'ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Yvelines,
- Monsieur le Trésorier Principal de Saint-Quentin-en-Yvelines,
- Madame la Responsable du service Accès au Logement et Mixité,
- Monsieur le Responsable du service Rénovation Urbaine
- Monsieur Le Directeur Général Adjoint des Services (Pascal CAZALS).

Fait à Trappes,
Le **06 MAI 2026**



Le Président,

Lorrain MERCKAERT

Publié sur le site de la communauté d'agglomération <https://www.saint-quentin-en-yvelines.fr>

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

Saint-Quentin-en-Yvelines- Communauté d'Agglomération